

Séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 8 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER			DELORME
	MICHAUX		MAITRE
		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

08 Membres absents excusés :

COVRAT	MARIE-BROUILLY	GIRIN	HODZIC
SOUGH	MANTOUX	DOUCET	RIVET

08 Pouvoirs :

COVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
SOUGH	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	DELORME

Délibération n° 20240328-012/ 3.1

ACQUISITION DE TERRAIN A LA SOCIETE BIOMERIEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VALLON DES PIERRES ROUGES

Dans le cadre du projet d'aménagement du Vallon des Pierres Rouges et comme prévu au programme de l'opération, une acquisition de terrain à la société BIOMERIEUX est nécessaire afin de conforter le cheminement piéton à créer sur la séquence 3. Actuellement situé sur la rive gauche du ruisseau, le chemin piéton est peu large, et au bord d'un talus relativement pentu pouvant, à terme, rendre difficile la circulation des usagers.

Le projet prévoit donc de passer le cheminement sur la rive droite afin de l'élargir et de permettre une circulation dans une zone boisée et ombragée. Pour cela la commune a sollicité la société BIOMERIEUX pour acquérir une bande de terrain de 2 380m² située sur les parcelles AH 217, AH 218 et AH 219 à cheval sur les

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



zones UEi2 (activité économique) et zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) de la Métropole.

Conformément à la réglementation, le service d'évaluation du domaine a été consulté. La valeur vénale du terrain a ainsi été estimée à 9 000 € (avis en date du 13/02/2024).

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** cette acquisition au prix de 9 000 €
- **AUTORISE M** le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Edwige PATOULLARD



Délibération n° 20240328-012 du 28/03/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 05/04/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 05/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 
ID : 069-216901272-20240328-20240328_012-DE